BORDEAUX MÉTROPOLE	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**	***Délibération***
	Séance publique du 29 novembre 2019	***N° 2019-675***

Convocation du 22 novembre 2019
Aujourd'hui vendredi 29 novembre 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Christophe DUPRAT, Mme Christine BOST, M. Jean-François EGRON, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Martine JARDINE, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, M. Marc LAFOSSE, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Michel LABARDIN à M. Daniel HICKEL
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Serge TOURNERIE
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Vincent FELTESSE
Mme Anne BREZILLON à Mme Laetitia JARTY-ROY
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Jean-Louis DAVID à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H
M. Bernard JUNCA à M. Christophe DUPRAT
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Benoît RAUTUREAU
M. Thierry MILLET à M. Guillaume GARRIGUES
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Gladys THIEBAULT
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Solène CHAZAL-COUCAUD

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT jusqu'à 10h30
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 10h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h45
Mme Brigitte COLLET à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h00
Mme Christine PEYRE à Mme Chantal CHABBAT à partir de 11h30
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h30
M. Eric AOUIZERATE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h45
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Max COLES jusqu'à 11h45
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 12h00
M. Marik FETOUH à M. Fabien ROBERT à partir de 12h20
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 12h20
Mme Christine BOST à Mme Véronique FERREIRA à partir de 10h45
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Josiane ZAMBON à partir de 11h
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h00
M. Jean TOUZEAU à M. Alain ANZIANI à partir de 12h00
Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel HERITIE à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
M. Jean-François EGRON à Mme Michèle FAORO de 11h00 à 12h00
M. Arnaud DELLU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 12h00

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	**Conseil du 29 novembre 2019**	***Délibération***
	Direction générale des Finances et de la commande publique **Direction de la programmation budgétaire**	***N° 2019-675***

Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Gironde - Contribution financière complémentaire de Bordeaux Métropole sous forme d'une subvention d'investissement - Décision - Autorisation

Monsieur Emmanuel SALLABERRY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

En décembre 2017, un groupe de travail était mis en place par la préfecture de la Gironde afin d'envisager une évolution des modalités de calcul d'une contribution volontaire additionnelle à répartir entre les collectivités et établissements finançant le Service départemental d'incendie et de secours de la Gironde (SDIS 33) prenant en compte les évolutions démographiques de nos territoires.

Pour mémoire, les modalités de calcul des contributions des collectivités territoriales au budget du SDIS sont définies par l'article L.1424-35 du Code général des collectivités territoriales : c'est la population communale Dotation globale de fonctionnement (DGF) 2002 qui constitue l'assiette de calcul de ces contributions et leur évolution annuelle est encadrée par le taux d'inflation, sans tenir compte de l'évolution annuelle de la population.

L'évolution de la contribution obligatoire versée par Bordeaux Métropole est rappelée dans le tableau ci-dessous :

2014	2015	2016	2017	2018	2019
57 968 142 €	58 315 950 €	58 899 110 €	59 370 303 €	60 035 250 €	60 797 698 €

Le dispositif étudié par le groupe de travail, fondé sur une démarche volontaire des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des communes, dérogatoire du droit commun, aboutissait au principe d'une subvention (contribution volontaire) venant s'ajouter aux contributions obligatoires prévues à l'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales.

Les multiples échanges sur ce dossier ont conduit à proposer une contribution financière complémentaire de Bordeaux Métropole au budget du SDIS à hauteur de 3,5M€ par an pour les exercices 2019 et 2020 et ce, dans un souci d'accompagner les services départementaux d'incendie et de secours aux défis opérationnels croissants et de conforter la qualité du service public de proximité apporté aux citoyens.

Ce financement complémentaire de 3,5 millions d'euros se répartit de la façon suivante :

- une participation volontaire de Bordeaux Métropole au budget du SDIS sous la forme d'une subvention d'équipement forfaitisée d'un montant de 2,9 millions euros, objet de la convention ci-annexée et permettant ainsi l'acquisition de matériels et équipements,

- un versement forfaitisé de 0,6M€ annuel en fonctionnement en 2019 et 2020 pour la valorisation des opérations de contrôle des points d'eau d'incendie publics et de gestion administrative des points d'eau privés à réaliser par le SDIS, objet d'une convention spécifique soumise également au présent Conseil.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt pour Bordeaux Métropole d'accompagner le SDIS Gironde pour faire face aux besoins d'intervention croissants,

DECIDE

Article 1 : d'accorder une subvention d'équipement de 2 900 000 € au SDIS Gironde au titre de l'exercice 2019, les crédits étant prévus dans le cadre de la Décision modificative (DM) n°2,

Article 2 : d'accorder une subvention d'équipement de 2 900 000€ au SDIS Gironde au titre de l'exercice 2020, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif correspondant,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci annexée avec le SDIS Gironde, précisant les modalités de versement des subventions visées aux articles 1 et 2,

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal des exercices concernés, chapitre 204, article 20415331, fonction 12.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 29 novembre 2019

REÇU EN PRÉFECTURE LE : **3 DÉCEMBRE 2019** **PUBLIÉ LE :** **3 DÉCEMBRE 2019**	Pour expédition conforme, le Vice-président, Monsieur Emmanuel SALLABERRY

CONVENTION RELATIVE AUX SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ALLOUÉES PAR BORDEAUX MÉTROPOLE AU SDIS 33 POUR 2019 et 2020

ENTRE :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président de son conseil d'administration, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration n°2019- du 25 octobre 2019,

dénommé ci-après "le SDIS 33".

ET

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Patrick BOBET, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2019/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 29 novembre 2019,

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités d'attribution par Bordeaux Métropole d'une subvention annuelle d'investissement de 2 900 000 € au bénéfice du SDIS 33.

Cette subvention plafonnée à 2 900 000 € par an est attribuée pour les exercices 2019 et 2020.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Bordeaux Métropole procédera au versement des subventions, selon les modalités suivantes :

- Pour ce qui concerne l'année 2019, la subvention de 2 900 000 € sera versée sous forme de paiement unique après signature de la présente convention par les parties concernées et sur la base d'un appel de fonds émis par le SDIS 33 ;

- Pour ce qui concerne l'année 2020, la subvention de 2 900 000 € sera versée sous forme d'un paiement unique, après le vote du budget primitif de Bordeaux Métropole (prévu en février 2020) et sur la base d'un appel de fonds émis par le SDIS 33.

Les subventions seront créditées au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 3 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 4 – LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature par les parties concernées.

Fait en deux exemplaires originaux

A Bordeaux, le

Le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde	**Le Président de Bordeaux Métropole**
Jean-Luc GLEYZE	**Patrick BOBET**